

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19/09/2024

APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE L'HUREPOIX : FORET DE MARCOUSSIS AVEC ILE DE FRANCE NATURE POUR LA PERIODE 2024-2026

**N° 2024-057**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7**

Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët  
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume  
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou  
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

**Absent :**

Aucun

**Nombre de votant.e.s : 29**

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2018-053 en date du 28 février 2018 autorisant le Maire à signer la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix : forêts de Marcoussis avec l'Agence des Espaces Verts ;

CONSIDÉRANT qu'Ile de France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France subordonne les frais d'investissement (acquisition et aménagement) inhérents aux propriétés régionales contenues dans le PRIF gérées par Ile de France Nature à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation en application de sa délibération n°CR 78-28 du 11 juillet 1978 ;

CONSIDERANT que l'espace naturel Hurepoix, qui s'étend sur les communes de Marcoussis, Saulx les Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Nozay, Ollainville et Fontenay, couvre plus de 2 291 ha – dont 956 hectares sur Marcoussis – et que la Région y est propriétaire de 346ha 53a 90ca dont 300ha sur Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le bois des Carrés et le Bel Ebat sont totalement aménagés et ouverts au public et que sur le coteau sud, le bois du Déluge est ouvert au public avec des aménagements en cours de réalisation, le bois des Charmeaux n'est pas ouvert au public et que le bois des Mocquets est en cours d'acquisition mais qu'aucun aménagement n'est possible en l'état ;

CONSIDERANT que la précédente convention de prise en charge des frais de fonctionnement du domaine régional du Hurepoix situé à Marcoussis est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention portant sur les frais d'entretien des massifs boisés aménagés et ouverts au public, à savoir les bois des Carrés, du Bel Ébat et du Déluge, soit environ une superficie de 210ha pour un montant annuel estimé à 16 000 € ;

CONSIDERANT qu'en complément de la participation de la ville de Marcoussis, l'agglomération Paris Saclay participe également aux frais d'entretien des massifs boisés aménagés et ouverts au public pour un montant de contribution équivalent au montant versé par la Commune de Marcoussis ;

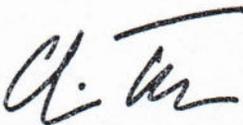
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite relative à la prise en charge des frais de fonctionnement du domaine régional de l'Hurepoix situé sur le territoire de la Commune de Marcoussis, signée avec Ile de France Nature et la Communauté Paris Saclay ;

- **APPROUVE** que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans 2024-2026 pour un montant annuel de 7000 €. A son terme, elle pourra être prolongée une fois pour la même durée par reconduction expresse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS

  
**Olivier THOMAS**  
Mairie de MARCOUSSIS

